

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1838.

Budget du Département des Finances, des non-valeurs et remboursements et des dépenses pour ordre, pour l'exercice 1839.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article Premier.

Les Budgets du Département des Finances, des non-valeurs et remboursements et des dépenses pour ordre, pour l'exercice de 1839, sont fixés :

Le Budget des finances, à la somme de onze millions cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit-francs (fr. 11,050,998 »).

Les non-valeurs et remboursements à la somme de un million cent soixante-cinq mille six cents francs (fr. 1,165,600 »).

Les dépenses pour ordre, à la somme de huit cent quarante-quatre mille francs (fr. 844,000 »), répartis conformément aux Tableaux ci-annexés.

Art. 2.

Il sera porté par addition aux recettes pour ordre de l'exercice 1839, la mention suivante :

Cautionnements versés en numéraires pour sûreté du paiement de droits de douanes, accises, etc., cinq cent mille francs (fr. 500,000 »).

Art. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 28 Décembre 1838.

Les Secrétaires,

(Signé) DE RENESSE.

B. DU BUS.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*

(Signé) RAIKEM.

Tableau du Budget du Ministère des Finances pour l'Exercice 1839.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1 ^{er} . Traitement du Ministre.	21,000 00		
— 2. — des fonctionnaires et employés.	374,000 00		
— 3. Traitement du contrôleur chef de bureau et des clercs de la vérification centrale de la comptabilité des contributions, etc.	30,200 00		
— 4. Frais de tournées.	8,000 00		
— 5. Matériel.	45,000 00		
— 6. Service de la monnaie.	7,200 00	}	
— 7. Multiplication des carrés et coussinets pour la fabrication des diverses monnaies et frais de comptage.	30,000 00		
— 8. Prime destinée à la fabrication de la petite monnaie, à l'exclusion des pièces de 5 francs.	5,000 00		
— 9. Magasin général des papiers.	117,000 00		
— 10. Frais de publication et rédaction de documens statistiques.	5,000 00		
			642,400 00

CHAPITRE II.

Administration du Trésor dans les provinces.

Art. 1 ^{er} . Traitement des Directeurs	86,550 00		
— 2. Supplément de traitement aux anciens receveurs-généraux.	5,900 00		
— 3. Caisse générale de l'État (sans entendre approuver la convention du 7 novembre 1836, ni aucune autre qui aurait pour objet de perpétuer les fonctions du caissier général actuel au delà de l'exercice 1839.)	220,000 00	}	
			312,450 00

CHAPITRE III.

Administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, de la garantie des matières d'or et d'argent, etc.

Art. 1 ^{er} . Traitement des employés du service sédentaire.	830,780 00		
— 2. Remises et indemnités des comptables.	1,730,000 00		
— 3. Traitement des employés du service actif.	4,665,000 00		
— 4. — — de la garantie.	46,500 00		
— 5. Traitement du vérificateur principal et des vérificateurs des poids et mesures.	62,000 00	}	
— 6. Traitement des avocats de l'administration	35,670 00		
— 7. Frais de bureau et de tournées	195,400 00		
— 8. Indemnités	338,600 00		
— 9. Matériel	146,000 00		
— 10. Indemnités aux agens non remplacés du cadastre	2,000 00		
— 11. Opérations cadastrales dans le Luxembourg et le Limbourg	10,000 00		
— 12. Indemnité pour les transcriptions de mutations, etc., dans les bureaux de conservation au chef-lieu des sept provinces entièrement cadastrées	15,000 00		
			8,076,950 00

CHAPITRE IV.

Administration de l'enregistrement, des domaines et forêts.

Art. 1.	Traitement des employés de l'enregistrement.	357,490 00	
— 2.	— du timbre.	50,520 00	
— 3.	— du domaine.	48,795 00	
— 4.	— des agens forestiers.	255,000 00	
— 5.	Remises des receveurs.	860,000 00	
— 6.	— des greffiers.	42,000 00	1,999,198 00
— 7.	Frais de bureau des directeurs.	20,000 00	
— 8.	Matériel.	26,500 00	
— 9.	Frais de poursuites et d'instances.	55,000 00	
— 10.	Dépenses du domaine.	112,893 00	
— 11.	Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers.	31,000 00	
— 12.	Frais d'exploitation de la houillère de Kerkrade.	140,000 00	

CHAPITRE V.

Dépenses Imprévues.

Art. Unique.	Dépenses imprévues et travail extraordinaire.	20,000 00
--------------	---	-----------

Total fr. 11,050,998 00

Tableau du Budget des non-valeurs et remboursements.

CHAPITRE PREMIER.

Non-valeurs.

Art. 1. Non-valeurs sur le foncier.	318,000 00	} 820,600 00
— 2. — sur l'impôt personnel.	380,000 00	
— 3. — sur les patentes.	75,000 00	
— 4. Décharge ou remise aux bateliers en non-activité.	35,000 00	
— 5. Non-valeurs sur les redevances des mines.	12,600 00	

CHAPITRE II.

Remboursements.

Art. 1. Restitution des droits et amendes et intérêts y relatifs, de frais d'adjudication et de façons d'ouvrages brisés	230,000 00	} 345,000 00
— 2 Remboursements des postes aux offices étrangers	65,000 00	
— 3. Attributions aux employés des postes de la moitié du port des journaux	35,000 00	
— 4. Attributions d'amendes forestières	15,000 00	
Total fr.		1,165,600 00

DÉPENSES POUR ORDRE.

Art. 1. Attributions d'amendes, saisies et confiscations opérées par l'administration des contributions	120,000 00	} 844,000 00
— 2. Remboursements de cautionnements à faire à titre d'avance et à raison d'une position malheureuse aux comptables qui ont obtenu leur <i>quitus</i> en Belgique, et dont les fonds versés en numéraire sont restés en Hollande (ces remboursements ne seront faits qu'avec garantie envers l'État en immeubles, en fonds belges ou par caution personnelle)	100,000 00	
— 3. Restitutions des cautionnements postérieurs à la révolution.	80,000 00	
— 4. Frais d'expertise de la contribution personnelle.	30,000 00	
— 5. — d'ouverture des entrepôts.	14,000 00	
— 6. Restitution de cautionnements versés pour sûreté du paiement de droits de Douanes, Accises, etc.	500,000 00	

(Le chiffre de ce crédit n'est point limitatif; il pourra s'étendre en raison des recettes opérées du même chef.)